

Procédures pour une sortie occasionnelle
avec financement du transport, total ou partiel, par la CCGAM
Circonscription de l'Éducation Nationale d'Autun

à l'attention des écoles relevant du territoire de la CCGAM

Toute sortie pédagogique est soumise à une procédure clairement définie au plan national par la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 actuellement en vigueur.

Soucieuses d'organiser dans le strict respect de leurs compétences respectives les sorties pédagogiques des écoles placées sous leur responsabilité, la CCGAM et la circonscription du 1^{er} degré d'Autun ont élaboré conjointement les procédures suivantes :

PROCEDURES POUR UNE SORTIE PEDAGOGIQUE OCCASIONNELLE SUR LE TERRITOIRE CCGAM

- 1- Dans ce cadre, les demandes incluant un transport tout ou partie financé par la CCGAM est à transmettre par courriel aux conseillères pédagogiques référentes (cf. tableau infra). Cette demande doit être accompagnée des annexes suivantes : projet pédagogique (annexe 1) et demande de transport (annexe 2). Cette demande doit être transmise au moins 4 semaines avant la date de sortie prévue.
- 2- Le projet est alors soumis à la validation de l'IEN. Les conseillères pédagogiques contactent ensuite les services compétents de la CCGAM.
- 3- La CCGAM informe alors l'école de son accord-ou refus-, avec la circonscription en copie.
- 4- Soumise à la validation de l'IEN, toute demande de report de date ou d'annulation de sortie doit être dûment motivée (absence d'enseignant, absence d'accompagnateur, météo défavorable (alerte orange) pour des activités physiques extérieures, informations ministérielles, rectorales, départementales concernant la sécurité).

Situations	Que faire ?
Sortie concernant un projet de circonscription : - natation - école & cinéma	Ni projet pédagogique, ni demande de transport à transmettre aux CPC qui gèrent l'organisation.
Sortie sur le territoire de la CCGAM concernant les dossiers suivants : * Conseillère pédagogique référente : Mme Nomblot (cpeps.autun@ac-dijon.fr) - sciences et mathématiques - développement durable - EPS (autre que le cycle natation) - liaison écoles-collège des secteurs de la Châtaigneraie et d'Étang s/Arroux - liaison intra-RPI* des secteurs de la Châtaigneraie et d'Étang s/Arroux - sortie à la ludothèque * Conseillère pédagogique référente : Mme Bouthière (cpaien.autun@ac-dijon.fr) - la maîtrise de la langue (bibliothèque) - les arts et la culture (musée, théâtre, cirque, expo, concert...) - la culture humaniste (histoire-géographie-EMC) - liaison écoles-collège des secteurs de Couches, d'Épinac et du Vallon - liaison intra-RPI* des secteurs de Couches, d'Épinac et du Vallon	Une demande de transport, accompagnée d'un projet pédagogique (annexes 1 & 2) justifiant la sortie, est à adresser par courriel à la conseillère pédagogique référente du dossier.

PROCEDURES POUR UNE SORTIE PEDAGOGIQUE OCCASIONNELLE HORS TERRITOIRE CCGAM

Situations	Que faire ?
Sortie <u>sans nuitée</u> financée par l'école et pour laquelle un co-financement CCGAM est sollicité.	Le projet et l'organisation sont soumis à la seule autorisation du directeur de l'école. Les annexes 1 et 2 sont adressées à la Direction Éducation Jeunesse de la CCGAM qui pourra recueillir -si besoin- l'avis pédagogique de la circonscription.
Sortie <u>avec nuitée</u> financée par l'école et pour laquelle un co-financement CCGAM est sollicité.	À l'aide du dossier départemental (https://ien71-autun.cir.ac-dijon.fr/category/administratif/documents-de-circonscription/sorties-scolaires/), le projet et l'organisation sont soumis, par voie hiérarchique, à la validation du DASEN. En fonction, la demande de co-financement, accompagnée des pages 1 et 4 de l'annexe 2 du dossier départemental précité, peut être soumise à la CCGAM.

* Pour les liaisons intra-RPI ponctuelles (1 seul déplacement), ne renseigner que l'annexe 2 et la transmettre aux conseillères pédagogiques. Pour un projet intra-RPI incluant plusieurs déplacements, renseigner les annexes 1 et 2.